



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N°58-2022-09-12-00006

portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative à la société spécialisée en produits chimiques et plastiques RHODIA OPÉRATIONS (groupe SOLVAY), située sur le territoire de la commune de CLAMECY

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté n° 2014-192-0011 du 11 juillet 2014 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société spécialisée en produits chimiques et plastiques SOLVAY, située sur le territoire de la commune de CLAMECY ;

VU l'arrêté n° 58-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019, modifié par l'arrêté n° 58-2020-09-22-002 du 22 septembre 2020, portant renouvellement de la CSS dans le cadre du fonctionnement de la société spécialisée en produits chimiques et plastiques RHODIA OPÉRATIONS, située sur le territoire de la commune de CLAMECY ;

CONSIDÉRANT les courriel en date du 31 août et 6 septembre 2022 du Manager QHSE du Groupe SOLVAY, proposant M. Alain DUBUISSON, secrétaire de la CSSCT-DD pour siéger en tant que membre du Collège « *Salariés* » en remplacement de Mme Maryline CHEVROT ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° 58-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 modifié, portant renouvellement de la CSS dans le cadre du fonctionnement de la société spécialisée en produits chimiques et plastiques RHODIA OPÉRATIONS, située sur le territoire de la commune de CLAMECY, est modifié comme suit :

Collège « Salariés »

- M. Alain DUBUISSON, secrétaire de la commission SSCT-DD
- Mme Karine WEBER, membre de la commission SSCT-DD

Le reste est inchangé.

Article 2 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site et dont l'original sera transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 12 septembre 2022

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

